



COMITÉ DE PILOTAGE
PLAN DE RENOVATION
ENERGÉTIQUE DE L'HABITAT
6 DÉCEMBRE 2013
PREFECTURE DU VAL-D'OISE



Habiter Mieux : Évolution du programme et bilan national



Sommaire

■ Evolutions du programme en 2013

- Les évolutions du public et des aides
 - ↪ Les propriétaires occupants
 - ↪ Les propriétaires bailleurs
 - ↪ Les syndicats de copropriétés en difficulté
- L'insertion dans le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH)
 - ↪ Objectifs et mise en œuvre à l'automne 2013

■ Bilan national en novembre 2013

- Déploiement du programme
- Une amélioration importante des logements aidés
- Les Ambassadeurs de l'Efficacité Energétique
- Préparation de la seconde période d'Habiter Mieux

Trois objectifs au service d'une action plus ambitieuse

■ Trois objectifs

- Prendre en compte toutes les formes de précarité énergétique : extension du programme aux propriétaires occupants jusqu'au revenu médian, ainsi qu'aux locataires modestes, via l'aide aux travaux pour les bailleurs et les copropriétés en difficulté.
- Mieux aider les propriétaires les plus modestes, cible actuelle du programme, par une augmentation significative des subventions.
- Renforcer le repérage et la sensibilisation des ménages en situation de précarité énergétique, grâce aux Ambassadeurs de l'efficacité énergétique.

■ Des décisions prises par l'Etat et l'Anah

- Délibération du CA de l'Anah du 13 mars 2013
- Arrêté du 24 mai 2013 relatif au plafonds de ressources
- Décret FART du 10 juillet 2013

Les propriétaires occupants

■ Harmonisation des publics éligibles aux priorités de l'Anah et réévaluation des plafonds :

- Elargissement du programme aux PO « majorés » (prise en compte de ménages en situation de précarité énergétique non concernés jusqu'à présent, mais aussi action préventive).
- Réévaluation générale et simplification des plafonds de ressources
- 45% des PO seront désormais éligibles au programme « Habiter mieux » (soit 7 millions de ménages).

	En Ile-de-France		Hors Ile-de-France	
	Très modeste	Modeste	Très modeste	Modeste
1	19 616 €	23 881 €	14 173 €	18 170 €
2	28 793 €	35 050 €	20 728 €	26 573 €
3	34 579 €	42 096 €	24 930 €	31 957 €
4	40 375 €	49 153 €	29 123 €	37 336 €
5	46 192 €	56 232 €	33 335 €	42 736 €
par personne sup.	+ 5 804 €	+ 7 068 €	+ 4 200 €	+ 5 382 €

Les propriétaires occupants

■ Renforcement significatif de la solvabilisation des ménages avec :

- Augmentation des subventions de l'Anah portées à 35% pour les modestes (nouvelle cible) et à 50% pour les très modestes (contre 20 à 35% auparavant)
- Prime FART portée à 3 000€ pour 2 ans (ASE de 1 600 € réévaluée du montant de la prime exceptionnelle arrondi à 1 400 €), cette prime étant majorée de 500€ en cas d'aide de la collectivité locale de 500€
- Augmentation de 100 € de la prime FART à l'ingénierie

AVANT		
Catégories	Taux de sub. de l'Anah	Aide travaux du FART
PO très modestes	35%	de 1 600 à 2 100 € (si majoration des CL)
PO modestes	20%	
PO modestes majorés	non éligibles	non éligibles

APRES		
Catégories	Taux de sub. de l'Anah	Aide travaux du FART
PO très modestes	50%	de 3 000 à 3 500 € (si majoration des CL)
PO modestes	35%	
		(ASE réévaluée du montant de la prime exceptionnelle)

Les propriétaires bailleurs

- **Élargissement du programme aux locataires modestes du parc privé via leurs bailleurs avec :**
 - Ouverture de l'aide de l'Anah aux logements peu ou pas dégradés pour des projets de travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain minimal de 35 %) → financement des travaux d'économies d'énergie au taux de subvention de 25 % dans les limites du plafond de 750 € /m²
 - Prime du FART de 2 000 € pour tout logement faisant l'objet d'une subvention de l'Anah au bailleur (gain énergétique minimum de 35%).
 - Nécessité dans ce cas de conventionner le logement

Les propriétaires occupants

Exemple d'un propriétaire occupant très modeste engageant des travaux d'un montant de 15 000 € hors taxes

AVANT		APRES	
Sub Anah 35 %	5 250 €	Sub Anah 50 %	7 500 €
ASE	1 600 €	ASE	3 000 €
Participation d'une collectivité	500 €	Participation d'une collectivité	500 €
Bonification ASE	500 €	Bonification ASE	500 €
TOTAL des sub	7 850 €	TOTAL des sub	11 500 €
Reste à charge (sur le HT)	7 150 € (soit 48 %)	Reste à charge (sur le HT)	3 500 € (soit 23 %)

Les syndicats de copropriétés en difficulté

- Afin d'encourager les syndicats à engager des travaux d'énergie dans les copropriétés en difficulté :
 - Prime de 1 500 €/lot d'habitation principale si le projet de travaux financé permet un gain de performance énergétique d'au moins 35% ; ASE adossée à l'aide de l'Anah au syndicat (35 ou 50% de subvention).
 - Cumul possible avec les aides individuelles du FART aux copropriétaires

Insertion dans le PREH

■ L'insertion dans le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH)

- Les objectifs du PREH annoncé par le Président de la République (21 mars 2013) :
 - ↪ Rénovation de 500 000 logements /an dont 120 000 logements sociaux
 - ↪ Enclencher la décision de rénovation par l'accompagnement des particuliers
 - ↪ Financer la rénovation en apportant des aides
 - ↪ Mobiliser les professionnels

- Une mise en œuvre amplifiant l'impact d'Habiter Mieux
 - ↪ Campagne de communication
 - ↪ Dispositif d'orientation et d'information du public (numéro Azur, Site internet et PRIS)
 - ↪ Complémentarité avec les autres aides
 - ↪ Développement et qualification des filières professionnelles

Bilan national 2013

■ Déploiement du programme

- Une augmentation très significative du nombre de ménages aidés :
 - ↪ Résultats 2012 : 12 785 aides Habiter Mieux aux propriétaires occupants
 - ↪ En 2013 :
 - 18 381 PO aidés,
 - 1 009 propriétaires bailleurs pour 2 577 logements
 - 266 copropriétés
 - ↪ Une perspective de plus de 25 000 logements aidés à fin d'année 2013 pour 2013
 - ↪ Au total, plus de 39 000 logements aidés depuis le début du programme

- Un élargissement du public
 - ↪ Bénéficiant aujourd'hui surtout aux propriétaires occupants
 - ↪ Maintien d'une aide pour les propriétaires les plus précarisés

Bilan national 2013

■ Une amélioration importante des logements aidés

- La résorption des passoires thermiques pour les PO
 - ↪ Montant moyen de travaux de 18 000€
 - ↪ Gain énergétique moyen conventionnel : 38 %
 - ↪ Gain d'étiquette énergétique pour près de 90 % des logements
 - ↪ Des travaux dans des logements anciens (44 % de logements d'avant 1949)

- Des travaux lourds de réhabilitation pour les PB
 - ↪ Un montant moyen de travaux importants : 56 000€
 - ↪ Gain énergétique moyen conventionnel : 64 %
 - ↪ Disparition des logements en étiquette G ou F après travaux
 - ↪ Remise sur le marché de logements rénovés à des loyers conventionnés

Bilan national 2013

■ Les Ambassadeurs de l'Efficacité Energétique (AEE)

- Emploi d'avenir (Loi du 26/10/2012) ou service civique:
 - ↪ Dans le cadre d'une convention Anah-Etat (20 février 2013)
 - ↪ Repérer les ménages en situation de précarité énergétique, les conseiller et aider à faire de économies d'énergie
 - ↪ Missions principales : permanences d'information et de sensibilisation et visites à domicile

- Contribution de l'Anah
 - ↪ Information des potentiels employeurs
 - ↪ Outil de formation sur la prise de poste
 - ↪ Aide financière de l'Anah pour prendre en charge les frais de formation « visite a domicile » et l'achat d'équipements, pour les employeurs du secteur non marchand

- Montée en charge
 - ↪ 32 AEE recrutés à ce jour, 46 en cours de recrutement
 - ↪ Par des associations pour les 2/3, 1/3 par des collectivités

Bilan national 2013

■ Préparation de la seconde période d'Habiter Mieux

- Contractualisation Etat -Anah pour la seconde période d'Habiter Mieux

- La mobilisation des partenaires : le renouvellement des Contrat Locaux d'Engagement
 - ↪ Avenants aux CLE pour la seconde période à signer avant le 31/12/2013
 - ↪ Des objectifs recalés avec l'élargissement du public

- Négociations en cours avec les énergéticiens partenaires du programme
 - ↪ Convention nationale à amender
 - ↪ Mécanisme de récupération des CEE à améliorer

- Approfondissement et développement de partenariats avec différents acteurs
 - ↪ Mise à disposition de licence Dialogie (bilan thermique) auprès d'opérateurs d'ingénierie
 - ↪ Échange avec la CAPEB pour le renouvellement de la convention actuelle
 - ↪ Poursuite du partenariat avec la CNAV